

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 09 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Edith BOCHER, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sébastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

OBJET : 1.13 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE VIGIPOL

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Syndicat mixte de protection du littoral breton – VIGIPOL.

Conformément aux statuts de ce Syndicat, il convient de désigner les représentants de la commune à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

Les candidats suivants sont proposés :

Titulaire : **ROLLAND Véronique**

Suppléant : **HERVE Annie**

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette représentation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 ; L2121 – 33 ; L5711 – 1 et suivants

Vu les statuts du Syndicat mixte de protection du Littoral breton - VIGIPOL

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

DECIDE de désigner les membres du Conseil municipal dont les noms suivent pour représenter la commune de Plouézec au Syndicat mixte de protection du littoral breton :

Titulaire : **ROLLAND Véronique**

Suppléant : **HERVE Annie**



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Florent BIZZARO



Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.